

Marché de service

N° PA2026-008

Règlement de consultation

(RC)

Contrôles techniques pour les opérations de travaux menées par Centrale Lille Institut

MARCHE EN PROCEDURE ADAPTEE

Passé selon le code de la commande publique

(Articles L.2123-1 et R.2123-1)

ACHETEUR PUBLIC :

Centrale Lille Institut

Cité Scientifique – CS 20048

59650 VILLENEUVE D'ASCQ Cedex

Adresse électronique : marches.publics@centralelille.fr

Date limite des offres : 26 juin 2026 à 10h

Table des matières

Article 1. ELEMENTS ESSENTIELS DE LA CONSULTATION	3
1.1 Objet de la procédure	3
1.2 Procédure de passation	3
1.3 Forme	3
1.4 Allotissement	3
1.5 Nomenclature.....	3
1.6 Clause de modification	3
1.7 Contact.....	3
Article 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION	4
2.1 Date et heure limite de réception des plis	4
2.2 Variantes supplémentaires ou alternatives à l'initiative du pouvoir adjudicateur.....	4
2.3 Langue	4
2.4 Voie de réponse possible	4
2.5 Modification de détail des documents de la consultation	4
2.6 Questions/réponses	4
2.7 Délai de validité de votre offre	5
2.8 Forme juridique du groupement	5
Article 3. CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION	5
Article 4. PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	5
4.1 Informations relatives à votre candidature	5
4.2 Pièces et informations à fournir à l'appui de la candidature	5
4.3 Pièces et informations à l'appui de l'offre	6
Article 5. CONDITIONS DE REMISE DES REPONSES : FORMAT DEMATERIALISE	7
Article 6. EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	7
6.1 Sélection des candidatures	7
6.2 Attribution du marché	7
Article 7. NEGOCIATIONS	9
Article 8. CONTENTIEUX	9

Article 1. ELEMENTS ESSENTIELS DE LA CONSULTATION

1.1 Objet de la procédure

Le présent marché a pour objet la réalisation des missions de Contrôles Techniques dans le cadre des opérations de travaux réalisés pour le compte de Centrale Lille Institut.

Le contenu des différentes missions du contrôleur technique est celui défini dans le décret n°99-443 du 28 mai 1999 qui établit le Cahier des clauses techniques générales (CCTG), applicable aux marchés publics de contrôle technique, et la norme NF P 03-100 de septembre 1995, complétés et précisés dans le Cahier des clauses techniques particulières (CCTP).

1.2 Procédure de passation

Le marché est passé selon la procédure adaptée en application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 Code de la Commande Publique.

1.3 Forme

Le marché est passé selon la technique d'achat de l'accord-cadre, exécuté à bons de commande, en application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 du Code de la commande publique.

Le montant maximum de l'accord-cadre, sur toute sa durée, est de 140 000 euros HT.

1.4 Allotissement

La nature des prestations de contrôle technique réalisées à l'issue des opérations de travaux nécessite une approche globale et cohérente de l'analyse des ouvrages, ainsi qu'une continuité dans l'examen des différents éléments techniques concernés.

Une décomposition du marché en plusieurs lots serait susceptible de créer des difficultés de coordination entre intervenants et d'affecter la cohérence de l'analyse technique des ouvrages contrôlés.

Ainsi, conformément aux dispositions de l'article L.2113-11 du Code de la commande publique, l'allotissement est de nature à rendre techniquement plus difficile l'exécution des prestations. Le marché n'est donc pas alloti.

1.5 Nomenclature

Classification CPV principale : 71631300-3 – Service de contrôle technique des bâtiments

Classification CPV secondaire : 71631400-4 – Service de contrôle d'ouvrage de génie civil

1.6 Clause de modification

Le présent marché pourra être modifié en application de l'article L. 2194-1 du Code de la commande publique.

1.7 Contact

Personne en charge de la procédure :
Madame CARDON Camille
Responsable des affaires juridiques
marches_publics@centralelille.fr

Contact technique du marché :
Monsieur Antoine DAUDRUY
Chargé d'opérations immobilières et de travaux

Article 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1 Date et heure limite de réception des plis

Votre réponse doit être reçue par Centrale Lille au plus tard **le 26 juin 2026 à 10h**.

Tout retard entrainera le rejet de votre proposition.

En cas d'envoi successif par un même candidat, seul le dernier pli déposé avant la date et heure limite de remise des plis sera retenu.

2.2 Variantes supplémentaires ou alternatives à l'initiative du pouvoir adjudicateur

Aucune variante n'est autorisée conformément aux articles R2151-9 et R2151-10 du Code de la Commande Publique.

2.3 Langue

L'ensemble des documents doivent être rédigés en français. Les documents et informations rédigés dans une autre langue doivent être accompagnés d'une traduction en français.

Le Document Unique de Marché Européen (DUME) doit être rédigé en français.

2.4 Voie de réponse possible

Vous devez répondre par voie électronique ou "dématérialisée" via la plateforme de dématérialisation PLACE (www.marches-publics.gouv.fr) dans l'espace dédié à la présente consultation.

Aucun envoi par télécopie n'est accepté.

Centrale Lille Institut communiquera et transmettra uniquement par voie dématérialisée via PLACE.

2.5 Modification de détail des documents de la consultation

L'acheteur peut apporter des modifications de détail aux documents de la consultation au plus tard 6 (six) jours avant la date limite de remise des plis.

Les modifications ne pourront être communiquées qu'aux candidats dûment identifiés lors du retrait du dossier.

Les candidats devront répondre sur la base du dernier dossier modifié. Dans le cas où un soumissionnaire aurait remis une offre avant les modifications, il pourra en remettre une nouvelle sur la base du dernier dossier modifié, avant la date et l'heure limite de dépôt des offres. Dans l'hypothèse où la date de remise des offres initialement fixée ne permet pas la modification ou la transmission des offres dans le délai imparti, cette date sera reportée par l'acheteur. Les candidats identifiés sont informés du report de la date limite de remise des plis.

2.6 Questions/réponses

Les questions, relatives à la procédure et tout au long de celle-ci, seront écrites et exclusivement effectuées via PLACE (www.marches-publics.gouv.fr), dans la consultation, en cliquant sur le bouton « poser une question ».

Les réponses aux demandes de renseignements complémentaires, envoyées en temps utile, sur les documents de la consultation sont transmises aux candidats au plus tard, 5 jours, avant la date limite fixée pour la réception des offres.

Il est conseillé de vous enregistrer préalablement sur PLACE pour retirer le dossier de la consultation, afin d'être informé de la publication des échanges (questions / réponses) et des modifications éventuelles apportées à la consultation.

2.7 Délai de validité de votre offre

Vous êtes tenus par votre proposition pendant un délai de cent vingt jours (120) jours à compter de la date limite de dépôt des offres.

2.8 Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur n'impose aucune forme de groupement au titulaire du marché.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements en qualité de membres de plusieurs groupements.

Article 3. CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le présent règlement de la consultation ;
- L'imprimé DC1 - Lettre de candidature ;
- L'imprimé DC2 - Déclaration du candidat ;
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) ;
- L'acte d'engagement (ATTRI 1) ;
- BPU.

Les candidats peuvent télécharger gratuitement le dossier de consultation des entreprises à l'adresse suivante : www.marches-publics.gouv.fr

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Article 4. PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

4.1 Informations relatives à votre candidature

Vous devez choisir de présenter votre candidature selon le dispositif classique ou le dispositif DUME.

Quel que soit le dispositif retenu, le(s) document(s) relatif(s) à votre candidature doit(vent) contenir l'ensemble des éléments demandés dans l'avis d'appel à la concurrence et présentés ci-dessous.

Si vous optez pour le dispositif DUME, vous devez compléter le formulaire en ligne dans son intégralité accessible à l'adresse <https://dume.chorus-pro.gouv.fr/#/>.

Si vous choisissez de répondre dans le cadre du dispositif « classique », vous pouvez utiliser les documents « DC1 - Lettre de candidature » et « DC2 - Déclaration du candidat » joints dans le dossier de consultation.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces ci-dessous concernant la candidature, d'une part, et l'offre, d'autre part.

4.2 Pièces et informations à fournir à l'appui de la candidature

A l'appui de votre candidature, vous devez produire et renseigner les informations telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique, c'est-à-dire :

- Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :
 - Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner ;
 - Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail.

- Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :
 - Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles ;
 - Déclaration appropriée de banques ou preuve d'assurance pour les risques professionnels en cours de validité ;
 - Si vous êtes en redressement judiciaire, la(les) copie(s) du(des) jugement(s) prononcé(s) par le tribunal.

- Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :
 - Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidats et l'important du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
 - Références clients.

Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr, soit le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur.

En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

4.3 Pièces et informations à l'appui de l'offre

Afin de présenter votre offre, vous devez produire et renseigner les informations et documents suivants :

- L'acte d'engagement (AE – ATTR1), complété, daté et signé par les représentants habilités. Un RIB sera également à annexer à l'acte d'engagement ;
- Le BPU complété daté et signé ;
- Le Cahier des clauses administratives particulières (CCAP), à accepter sans aucune modification ;
- Le Cahier des clauses techniques particulières (CCTP) ;
- Le mémoire technique comprenant une offre détaillée et argumentée ;
- Un descriptif des moyens mis en œuvre pour la performance en matière de protection de l'environnement en précisant notamment les actions et engagements mis en place dans l'entreprise.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

Toute offre incomplète sera déclarée comme non-conforme, y compris les lignes du BPU qui ne sont pas renseignées.

Article 5. CONDITIONS DE REMISE DES REPONSES : FORMAT DEMATERIALISE

Le dossier de réponse devra parvenir uniquement sous forme dématérialisée avant la date et l'heure limites de remise des plis indiquées sur la page de garde et à l'article 2.1 du présent document.

Les candidats doivent déposer leur réponse obligatoirement par voie électronique sur le profil acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse suivante : www.marches-publics.gouv.fr

Les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation feront l'objet de deux dossiers distincts.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01 :00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat sur le profil acheteur, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

La plateforme PLACE (www.marches-publics.gouv.fr) est le canal privilégié de l'ensemble des échanges et communications, il est impératif de renseigner une adresse électronique ainsi que le nom de l'organisme soumissionnaire permettant une veille régulière de la procédure.

Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants : PDF, WORD ou équivalent, EXCEL ou équivalent (formats les plus courants). Seul le BPU est obligatoirement à transmettre sous format EXCEL ou équivalent.

La signature électronique n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Article 6. EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

A défaut de production des informations ou documents signalés comme obligatoires visés aux articles ci-dessus, l'intégralité de l'offre peut être déclarée irrégulière par l'acheteur et être rejetée.

6.1 Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 5 jours.

Les candidatures sont examinées au regard des renseignements mentionnés à l'article 4.2 « *Pièces et informations à fournir à l'appui de la candidature* ».

Ne sont pas admises les candidatures qui ne respectent pas les exigences formulées dans l'avis d'appel à la concurrence, dans le présent règlement de la consultation et / ou dans le Code de la Commande Publique.

Les candidatures sont examinées avant les offres.

6.2 Attribution du marché

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 et suivants et R. 2152-1 et suivants du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

Les offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables, au sens des articles L2152-1 à L2152-4 du Code de la Commande Publique, sont éliminées.

L'acheteur peut demander aux candidats de préciser ou compléter la teneur de leur offre. Cette demande ne peut ni aboutir à une négociation avec le candidat ni à une modification de l'offre.

En cas de discordance constatée dans une offre, les annexes à l'acte d'engagement prévalent sur les autres pièces. Si le candidat concerné est retenu, son offre fera l'objet d'une mise au point.

Le marché sera attribué aux candidats ayant présenté l'offre la plus avantageuse au regard des critères de sélection pondérés. Si plusieurs offres sont considérées comme équivalentes, l'offre retenue sera celle dont le prix global sera le plus bas.

Les critères d'attribution et leurs pondérations sont les suivants :

Critère	Pondération	Sous-critères	Sous-pondération
Prix	50%		
Valeur technique	40%	Pertinence des modalités de suivi et de pilotage du marché	15%
		Pertinence des modalités d'organisation générale prévues et de l'équipe dédiée	15%
		Pertinence des livrables proposés	10%
Démarches environnementales et sociales engagées par l'entreprise	10 %		

L'évaluation de la qualité de la fourniture proposé se fondera sur l'analyse de la fiche technique fournie et le respect des caractéristiques demandées.

L'évaluation du délai de livraisons se fondera sur le respect du délai de livraison et de mise en service demandé dans le CCTP.

L'évaluation de la qualité technique du candidat se fondera sur :

- L'analyse de la documentation technique, précise, fournie par le candidat permettant de juger l'adéquation et les performances techniques intrinsèques du dispositif par rapport aux besoins exprimés dans le CCTP ;
- Les capacités professionnelles.

L'évaluation du prix se fera sur la base de l'offre financière du candidat.

Article 7. NEGOCIATIONS

Aucune négociation n'est prévue pour le présent marché.

Article 8. CONTENTIEUX

Le présent marché est régi par le droit français. Les litiges nés à l'occasion de l'exécution du marché seront soumis au Tribunal administratif de Lille (greffe.ta-lille@juradm.fr, rue Geoffroy Saint-Hilaire 59000 LILLE).

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat ;
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R.551-7 du CJA ;
- Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme (le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat) ;
- Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.